



## Saisie sur salaire et primes et indemnités versées en cas de départ volontaire

Par **Accente**, le **29/10/2020** à **17:17**

Bonjour,

je voudrais savoir si une indemnité de départ volontaire versée par l'entreprise ainsi qu'une prime à la création d'entreprise versée également par l'entreprise sont saisissables.

Merci pour votre retour.

Par **youris**, le **29/10/2020** à **17:42**

bonjour,

s'agissant de saisie sur salaires, certaines sommes ne font pas partie du revenu saisissable, il s'agit :

Prime d'activité

Indemnités représentatives de frais professionnels

Indemnités en capital ou rentes pour accident de travail

Indemnités de mise à la retraite

Indemnités de départ consécutif à la situation économique de l'entreprise

Indemnités de rupture conventionnelle

Indemnités de licenciement

Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)

Allocation aux adultes handicapés (AAH) et majoration pour la vie autonome (MVA) sauf pour le paiement des frais d'entretien de la personne handicapée

Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Primes de participation et d'intéressement

seule une partie de la rémunération du [débiteur](#) peut être prélevée lors d'une saisie des rémunérations.

Pour connaître le montant qui peut être saisi, il faut calculer le montant du revenu saisissable

et y appliquer un barème.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F115>

salutations

Par **P.M.**, le **29/10/2020** à **19:08**

Bonjour,

Toutefois, par saisie-attribution ou à tiers détenteur sont saisissables en totalité :

Indemnités de mise à la retraite

Indemnités de départ consécutif à la situation économique de l'entreprise

Indemnités de rupture conventionnelle

Indemnités de licenciement

Primes de participation et d'intéressement